

**COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES**

686<sup>th</sup> meeting of the Council

- Fisheries -

Brussels, 27 January 1981

President: Mr. Braks  
Netherlands Minister of Agriculture and Fisheries

The official press release was unavailable. A summary of the meeting has been reproduced from the Bulletin of the European Communities, No. 1-1981

Table 1 (continued)

Number, place and date of meeting	Subject	President	Commission	Main items of business
686th Brussels 27.1.1981	Fisheries	Mr Braks, Netherlands Minister of Agriculture and Fisheries	Mr Thorn, President Mr Haferkamp and Mr Contogeorgis, Members	Continuation of work on introduction of common fisheries policy. <sup>6</sup>

## Fisheries

### Resources

#### *Internal aspects*

2.1.44. The Council met on 27 January and continued its work on fisheries policy as a whole.

After paying tribute to Mr Gundelach, the Council heard a statement by Mr Thorn emphasizing the political significance of a measure of agreement on fisheries in the Community's current situation: fisheries was a test of the Community's credibility. Each of the delegations stated its political willingness to reach agreement. Negotiations on the package will continue in the Council on 9 and 10 February. Mr Contogeorgis confirmed that the proposals for the 1981 quotas would be sent to the Council before then.

2.1.45. On 27 January the Council confined itself to extending until 28 February the regulation providing for certain technical measures for the conservation of fishery resources.<sup>2</sup>

Pending the decisions to be taken by the Council on 9 and 10 February, Member States undertook to maintain their fishing activity at the present level. This undertaking

<sup>1</sup> OJ L 20, 23.1.1981.

<sup>2</sup> OJ L 27, 31.1.1981.

## Fisheries

is a standstill rather than an extension of the internal interim regime which applied until the end of 1980.

Bruxelles, le 26 janvier 1981  
Note BIO(81)28 aux Bureaux Nationaux  
c.c. aux membres du Groupe du Porte-Parole

-----  
PREPARATION CONSEIL PECHE DU 27 JANVIER 1981  
(K. van der Pas).  
-----

433

Après l'échec du mois de décembre, les Ministres de la Pêche se réuniront à nouveau mardi matin à 11 H pour essayer de mettre au point la politique commune de la pêche. La réunion a été préparée par des réunions bilatérales entre la Commission et les Etats membres et par les Directeurs Généraux de la Pêche qui se sont réunis hier à Bruxelles pour débayer au maximum le terrain.

Les Ministres trouveront sur la table une proposition de la Commission pour le total des captures autorisées en 1981 qui pourront être légèrement supérieures à celles de 1980 : exprimées en équivalent-cabillaud elles pourront atteindre 1.132.000 T contre 1.120.000 T en 1980. La répartition de ce chiffre parmi les Etats membres n'a pas encore fait l'objet d'une proposition de la Commission. Elle a soumis au Conseil un document de travail réunissant toutes les statistiques et les calculs nécessaires de sorte qu'elle pourra formuler des propositions à très brève échéance à la lumière des discussions au Conseil. Le document de travail contient une approximation d'une répartition qui serait la suivante : Allemagne 152.000 T, France 143.000 T, Pays-Bas 93.000 T, Belgique 25.000 T, Royaume-Uni 340.000 T, Danemark 334.000 T, Irlande 43.000 T. Ces chiffres ne comprennent cependant pas la compensation des pertes subies par le Royaume-Uni et l'Allemagne à cause de l'extension à 200 milles des zones exclusives de pêche des pays tiers. Une telle compensation, qui est un élément indispensable dans l'accord final, augmenterait les quotas allemands et britanniques et diminuerait ceux de la France, des Pays-Bas et du Danemark.

Outre la question des captures autorisées et des quotas, l'accord final dépendra d'une solution au problème de l'accès des pêcheurs d'un pays dans les zones côtières d'un autre. C'est notamment à cause d'un désaccord franco-britannique sur ce point que le Conseil Pêche du mois de décembre s'était solde par un échec. La Commission a maintenu ses propositions pour une zone exclusive de 12 milles réservée aux pêcheurs du pays concerné, tout en maintenant les droits historiques négociés dans le passé sur une base bilatérale. La France a insisté jusqu'ici sur l'abolition de toutes zones exclusives en faisant valoir que celles-ci ne sont autorisées par le Traité d'Adhésion que jusqu'à la fin de 1982. Au cours du dernier Conseil on avait cependant l'impression qu'elle était prête à négocier sur ce point, tout comme le Royaume-Uni qui avait exigé auparavant la suppression de tous les droits historiques dans la zone de 12 milles. Ce dernier pays continuera à insister sans doute, comme dans le passé, sur des quotas préférentiels dans une certaine zone au-delà des 12 milles.

Une action communautaire pour améliorer les structures de la pêche et une révision de l'organisation commune des marchés dans ce secteur devront compléter l'accord d'ensemble. L'absence d'accord a jusqu'ici bloqué l'entrée en vigueur des accords négociés avec le Canada et la Norvège. Ceci crée de graves problèmes pour les pêcheurs allemands qui ne peuvent pas exercer depuis le 1 janvier 1981 leurs activités traditionnelles dans les eaux canadiennes dont ils dépendent largement. Leur saison de pêche se termine début mars ce qui rend une solution d'autant plus urgente.

A suivre

Amitiés

M. SANTARELLI - COMEUR

Bruxelles, le 27 janvier 1980  
Note BIO(81)28 (suite 1) aux Bureaux Nationaux  
c.c. aux membres du Groupe du Porte-Parole

433

-----  
CONSEIL PECHE DU 27.1.1981 (K. van der Pas)  
-----

En presence du President Thorn et du nouveau Commissaire charge de la Peche, M. Contogeorgis, le President du Conseil, le Ministre Neerlandais M. Braks, a ouvert la seance en faisant l'eloge de feu M. Gundelach. Le Conseil a ensuite observe une minute de silence. Le President Thorn a associe la Commission a l'hommage exprime par le Conseil en qualifiant la mort de M. Gundelach comme une perte irreparable pour la Commission et pour la Communaute.

Il a souligne l'importance que la Commission attache a cette reunion du Conseil et lui a lance un pressant appel pour qu'il fasse progresser la politique commune de la peche. Il est difficile, a-t-il declare, de creer l'image d'une Europe dynamique si le Conseil, apres quatre annees de negociations, n'etait pas en mesure de se mettre d'accord. Un accord sur la peche contribuerait a detendre l'atmosphere generale dans la Communaute, qui souffre deja suffisamment d'une foulee de problemes economiques, politiques, sociaux, budgetaires, etc....

Le President Thorn a declare que certains Etats membres (non specifiques) avaient fait savoir qu'un nouvel echec risquait d'avoir des consequences graves. Il a rappele que des accords negocies par la Commission avec certains pays tiers, comme le Canada, la Norvege et la Suede, ne peuvent pas etre mis en vigueur faute de ratification par le Conseil. L'image exterieure de la Communaute risque d'en patir, a dit le President Thorn.

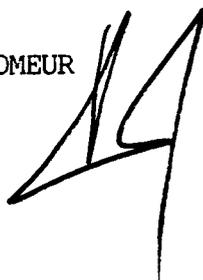
En conclusion il a declare que la Commission, dans la personne de M. Contogeorgis, sera prete, au cours des debats a discuter tant les quotas de peche que la question epineuse de l'acces aux zones cotieres.

Le Conseil s'est retire a midi en session restreinte, a la demande du Ministre Allemand M. Ertl. Il a insiste pour que le Conseil adopte l'accord "Canada" independamment du regime interne pour ainsi permettre aux pecheurs allemands de capturer leurs quotas de cabillaud dans les eaux canadiennes pendant la courte periode qui les separe encore de la fin de leur saison de peche (debut mars).

A suivre

Amities

M. SANTARELLI - COMEUR



Bruxelles, le 28 janvier 1981  
Note BIO(81)28 (suite 2 et fin) aux Bureaux Nationaux  
c.c. aux membres du groupe du Porte-Parole

---

CONSEIL PECHE DU 27.1.1981 (K. van der Pas)

---

Le probleme des pecheurs allemands, exclus des eaux canadiennes, a occupe le Conseil Peche jusqu'a minuit en releguant dans l'ombre tous les autres aspects de la politique de la peche. Aucune veritable discussion n'a eu lieu sur les taux de captures autorises (TAC), les quotas, la question de l'acces aux zones cotieres. Tous ces elements seront repris les 9 et 10 fevrier 1981, date initialement prevue pour un Conseil Agricole. La Commission a ete invitee a soumettre, dans les prochains jours, ses propositions formelles concernant les quotas et l'acces.

Le probleme des pecheurs allemands, qui risquait de provoquer une veritable confrontation entre l'Allemagne et le Danemark, a recu une solution partielle. L'accord avec le Canada reste bloque, mais les bateaux allemands, immobilises dans leurs ports, pourront capturer du cabillaud dans les eaux groenlandaises et norvegiennes.

Le Danemark s'etait initialement oppose a la peche allemande dans les eaux groenlandaises en faisant valoir que les pecheurs de ce pays avaient besoin eux-memes des stocks de cabillaud. Au point de vue juridique, les eaux groenlandaises sont cependant des eaux communautaires ou les pecheurs de tous les Etats membres ont acces. Le Danemark avait egalement bloque l'accord negocie par la Commission avec la Norvege, estimant que l'octroi de 1.000 T de crevettes aux norvegiens dans les eaux groenlandaises constitue egalement un trop grand sacrifice pour l'economie de ce pays. Les eaux norvegiennes avaient par consequent ete fermees depuis le 1.1.1981 pour tous les pecheurs communautaires.

La solution retenue et acceptee par le Danemark apres de longues consultations telephoniques avec Copenhague est la suivante :

1 Le Danemark debloque l'accord CEE- Norvege concernant l'octroi reciproque de quotas de peche. Cet accord est provisoire jusqu'au 31.3.81 en attendant la conclusion d'un accord global, au sein du Conseil, sur les regimes internes et externes.

2 Le Danemark ne s'opposera plus aux captures de cabillaud par les pecheurs allemands dans les eaux groenlandaises a condition que ceux-ci respectent une autolimitation de 3.000 T. Cette autolimitation reste valable jusqu'au 10 fevrier 1981, date a laquelle un accord sur les TAC et quotas devrait intervenir.

3 En echange le Danemark a obtenu que la Commission reprendra les negociations avec le Canada pour obtenir une augmentation, dans les eaux groenlandaises, des captures autorisees de saumons et de crevettes. Ces deux especes sont gerees conjointement par le Canada et la CEE de sorte que les possibilites de captures pour les groenlandais ne peuvent etre ameliorees qu'avec l'accord du Canada.

La seule autre decision prise par le Conseil concerne la prolongation, jusqu'au 28 fevrier 1981, des mesures techniques de conservation, deja adoptees, fin 1980.

Fin

Amities

M. SANTARELLI - COMBUR



433